

5. La partie requise peut rejeter une demande de renseignements si les renseignements sont demandés par la partie requérante pour administrer ou appliquer une disposition de la législation fiscale de la partie requérante – ou toute obligation s’y rattachant – qui est discriminatoire à l’encontre d’un ressortissant ou d’un citoyen de la partie requise par rapport à un ressortissant ou un citoyen de la partie requérante se trouvant dans les mêmes circonstances.

ARTICLE 7

Confidentialité

1. Tous les renseignements fournis ou reçus par les autorités compétentes des parties sont tenus confidentiels.
2. Les renseignements fournis ne peuvent être divulgués qu’aux personnes ou autorités (y compris les tribunaux et les organes administratifs) concernées par les fins visées à l’article premier et ils ne peuvent être utilisés par ces personnes ou autorités qu’à ces fins, y compris pour les décisions en matière de recours. À ces mêmes fins, les renseignements peuvent être divulgués lors d’audiences publiques de tribunaux ou dans des décisions judiciaires.
3. Les renseignements ne peuvent être utilisés à d’autres fins que celles visées à l’article premier sans l’autorisation écrite expresse de l’autorité compétente de la partie requise.
4. Les renseignements fournis à la partie requérante en vertu du présent accord ne peuvent être communiqués à aucune autre juridiction.

ARTICLE 8

Frais

Sauf accord contraire entre les autorités compétentes des parties, les frais ordinaires engagés pour fournir l’assistance sont supportés par la partie requise, et les frais extraordinaires engagés à cette fin (y compris les frais engagés pour retenir les services de conseillers externes relativement à des litiges ou d’autres questions) sont supportés par la partie requérante. Les autorités compétentes se consultent au besoin au sujet du présent article et, notamment, l’autorité compétente de la partie requise consulte l’autorité compétente de la partie requérante à l’avance si elle s’attend à ce que les frais liés à la fourniture de renseignements concernant une demande en particulier soient importants.